

Date de dépôt: 4 septembre 2002

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
à la question écrite de M. Roberto Brogginini concernant le garage
à bicyclettes**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il convient à titre liminaire de rappeler le contenu de la question Q 3566, renvoyée au Conseil d'Etat le 15 mai 2001 :

« Sous la Tour Baudet, une rampe amène à un garage signalé par une inscription peinte : « bicyclettes ».

Celui-ci est occupé toute la journée par des engins à moteur à deux roues (scooters, motos). Ces engins troublent la quiétude de la cour de l'Hôtel de Ville, notamment lorsqu'il s'y déroule des visites touristiques commentées.

Peut-on restituer ce garage aux vélos, et libérer la cour de l'Hôtel de Ville de pollutions sonore et olfactives ? »

Il est vrai que ce garage, en sous-sol, est avant tout utilisé par des propriétaires de deux-roues motorisés tels que scooters et motos. Y garer son vélo est même devenu relativement peu aisé, vu le manque d'espace global à disposition.

Au surplus, ce local ne comporte aucune extraction mécanique d'air vicié. Le Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI) a été dépêché sur place. Ses conclusions sont les suivantes :

« Les concentrations en monoxyde de carbone dans le garage dépassent ce seuil d'action... nous conseillons vivement que ce garage soit interdit d'accès aux véhicules motorisés ou que la ventilation soit adaptée au parcage de véhicules à moteur en milieu confiné. »

Eu égard à ce qui précède, des encombrements constatés, de la nécessité de favoriser au sein de la fonction publique l'usage de moyens de transport non polluants et de la nécessité de faire néanmoins en sorte qu'une mixité puisse subsister, notamment en regard des besoins liés au bon fonctionnement des services, des mesures ont été prises pour adapter l'usage du local dont il est question.

Ainsi, le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, par sa direction des bâtiments, prend les dispositions nécessaires pour faire en sorte qu'une partie du garage soit dorénavant réservée aux vélos et que des potelets y soient installés, afin de permettre le « cadénassage » de ces derniers à des points fixes.

Ces mesures feront l'objet d'un bilan global une année après leur mise en application.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Micheline Calmy-Rey

ANNEXE

Secrétariat du Grand Conseil**Q 3566***Question déposée par le député:**M. Roberto Brogginì**Date de dépôt: 11 mai 2001***Question écrite
concernant le garage à bicyclettes**

Sous la Tour Baudet, une rampe amène à un garage signalé par une inscription peinte : « bicyclettes ».

Celui-ci est occupé toute la journée par des engins à moteurs à deux roues (scooters, motos). Ces engins troublent la quiétude de la cour de l'Hôtel de ville, notamment lorsqu'il s'y déroule des visites touristiques commentées.

Peut-on restituer ce garage aux vélos, et libérer la cour de l'Hôtel de ville de pollutions sonores et olfactives ?